



**FONDATION
DU CÉGEP DE
SOREL-TRACY**

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE FONDS ET ANNEXE

Mai 2023

MISSION DE LA FONDATION

Comme maison d'enseignement, le Cégep de Sorel-Tracy s'est donné pour mission de former la tête, le cœur et la main dans une perspective de développement intégral de la personne. Il est aussi doté d'un Centre collégial de transfert technologique en écologie industrielle.

En plus de son apport important à l'économie régionale, le Collège contribue au développement éducatif, social et culturel de son milieu. Il a une incidence directe sur ce que sera notre région dans le futur puisqu'il forme la relève d'ici et ceux qui seront nos citoyens de demain.



Depuis sa création en 1998, la Fondation s'est donné comme mission d'appuyer le Cégep de Sorel-Tracy dans l'accomplissement de sa mission éducative au sein d'un environnement d'apprentissage stimulant qui permettra d'améliorer le développement et le potentiel de réussite de ses étudiants dans la société.

Grâce aux sommes recueillies par ses différentes campagnes de sollicitation et ses diverses activités de financement, la Fondation investit chaque année dans la réussite des étudiantes et étudiants de notre Collège. Les fonds recueillis via notre Fondation profitent à la communauté étudiante du Cégep de diverses façons. En effet, ils permettent annuellement de réaliser quatre grands projets prioritaires qui visent à supporter la formation des étudiants en plus d'amener le Collège à se dépasser, à continuer de développer, d'innover et de partager. Les dons amassés auprès des nombreux donateurs contribuent :

- À favoriser et reconnaître l'excellence la persévérance et l'expérience scolaires des étudiantes et des étudiants du Cégep de Sorel-Tracy ;
- À venir en aide aux étudiantes et aux étudiants en difficulté financière ;
- À soutenir le développement technologique du Cégep de Sorel-Tracy ;
- Au rayonnement du Collège.

ATTRIBUTION DES FONDS

La Fondation distribue les fonds disponibles selon quatre axes prioritaires de développement :

FAVORISER ET RECONNAÎTRE L'EXCELLENCE, LA PERSÉVÉRANCE ET L'EXPÉRIENCE SCOLAIRES DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP DE SOREL-TRACY

La Fondation a un fonds capitalisé dédié à divers projets éducatifs ou aux bourses annuelles pour le mérite, la persévérance et l'expérience scolaires (scolaire ou parascolaire). Le but visé de ce fonds est l'accès, la reconnaissance et la valorisation des études collégiales.

Concrètement, le fonds est partagé de cette façon :

- ✓ Bourses des villes et municipalités : ce programme ciblé de bourses a pour objectif de favoriser la venue, au Cégep de Sorel-Tracy, d'étudiants provenant d'une ville ou d'une municipalité participante et d'encourager ceux-ci à persévérer dans leurs études collégiales.
- ✓ Bourses au Gala des mérites du Cégep : le Cégep de Sorel-Tracy organise annuellement le Gala des mérites. Durant cet événement, les étudiants les plus méritants et persévérants de tous les programmes d'études voient leurs efforts récompensés par l'attribution de bourses diverses.
- ✓ Bourses méritas à l'École secondaire Fernand-Lefebvre : ce programme ciblé de bourses a pour objectif de favoriser la venue, au Cégep de Sorel-Tracy, d'étudiants de la région. Deux finissants exceptionnels sont encouragés annuellement.
- ✓ Projets étudiants et pédagogiques (anciennement contributions spéciales) et stages à l'étranger: la Fondation appuie la réalisation de projets spéciaux ou de stages à l'étranger qui permettent de soutenir ou de compléter la formation académique des étudiants, et ainsi de favoriser leur réussite scolaire et d'apporter une expérience enrichissante hors du commun.

VENIR EN AIDE AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

Favorisant la solidarité, la Fondation souhaite continuer à apporter son soutien aux étudiants en détresse financière temporaire via le Fonds Partage-Emploi Desjardins principalement. D'autres actions peuvent être favorisées en cours d'année pour aider la clientèle plus vulnérable.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DU CÉGEP DE SOREL-TRACY

Pour favoriser l'apprentissage et la réussite scolaire, un établissement d'enseignement supérieur se doit d'être doté d'équipements technologiques de pointe. De cette manière, nous garantissons aussi aux étudiantes et aux étudiants une qualité de formation de haut niveau en plus d'assurer une main-d'œuvre qualifiée à nos entreprises qui se doivent d'être performantes.

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DU COLLÈGE

Le Cégep de Sorel-Tracy occupe depuis 55 ans une grande place de choix dans le paysage socioéconomique de la région. Avec la collaboration du Collège, la Fondation souhaite continuer à tisser des liens précieux avec toute la communauté afin de préserver un établissement d'enseignement supérieur dans notre région. Ainsi, nous assurons la vitalité de notre région en lui fournissant une main-d'œuvre qualifiée.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Critères d'admissibilité

Il y a deux catégories de critères :

1.1 Les critères de recevabilité qui doivent absolument être satisfaits pour que le projet soit retenu pour analyse;

1.2 Les critères d'analyse permettant l'appréciation du projet et/ou la comparaison entre différents projets.

1.1 Les critères de recevabilité

- 1.1.1 Contribuer au développement de la formation des étudiants.
- 1.1.2 Être conforme à la mission du Cégep de Sorel-Tracy.
- 1.1.3 Être conforme à la mission de la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy.
- 1.1.4 Être encadré par une personne responsable du Collège.
Il peut s'agir d'un professeur, d'un professionnel ou d'un cadre. Ce critère vise à s'assurer d'un minimum en regard de la faisabilité du projet.
- 1.1.5 Être un projet ne conduisant à aucun gain financier pour les participants.
Ce critère ne veut évidemment pas dire que le projet ne peut pas bénéficier d'autres sources de financement que la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy.
- 1.1.6 Se conformer aux lois et règlements en vigueur au Collège et à l'endroit où se déroulera le projet.

1.2 Les critères d'analyse

- 1.2.1 Le niveau de contribution au développement de la formation des étudiants et la conformité à la mission du Collège et à la mission de la Fondation.
Ce critère vise à évaluer jusqu'à quel point il le fait.
- 1.2.2 La faisabilité du projet.
Il s'agit d'évaluer jusqu'à quel point le projet a des « chances » de se réaliser. On peut considérer les types de faisabilité suivants :
 - a) La faisabilité financière
 - *Les coûts estimés sont-ils réalistes?*
 - *Quelles sont les chances de réunir les ressources financières nécessaires?*
 - b) La faisabilité organisationnelle
 - *Les proposeurs disposent-ils ou disposeront-ils des ressources nécessaires, autres que financières, pour réaliser leur projet :*
 - *Ressources humaines*
 - *Connaissances*
 - *Informations*
 - *Etc.*
 - c) La faisabilité sécuritaire
 - *Dépendant du contexte du projet, les participants seront-ils suffisamment en sécurité (assurances, contexte politique, etc.)*

- 1.2.3 La position du projet par rapport aux priorités actuelles de la Fondation.
Certains projets peuvent plus ou moins s'inscrire dans les priorités que peut s'être données la Fondation.

2. **Processus de traitement des demandes**

2.1 Les principes d'assise du processus

Les principes suivants servent d'assises à la construction du processus.

- a) La décision appartient entièrement à la Fondation et à ses administrateurs.
- b) La prise de décision doit se faire en regard d'éléments les plus objectifs possibles.
- c) Les critères d'admissibilité et le processus doivent être connus de toute communauté collégiale.

2.2 Les étapes du processus

- 2.2.1 **Les demandeurs acheminent leur demande auprès de la Fondation selon les modalités citées en annexe.** Les demandes doivent contenir au minimum les informations suivantes :

- Le titre du projet
- Le nom du ou des demandeurs avec leurs coordonnées
- Le nom du ou des personnes responsables du collège
- Une brève description du projet
- Le ou les objectifs de formation poursuivis
- Le coût estimé du projet
- Les sources de financement pressenties (autre que la Fondation)
- Le financement demandé à la Fondation
- Une évaluation des ressources nécessaires (autres que financières)
- Les éléments de sécurité prévus (si pertinent)
- Preuve que le gestionnaire appuie le projet

- 2.2.2 La Fondation vérifie si les demandes contiennent les informations requises.
Si non, elle communique avec les demandeurs afin que soient complétées les informations manquantes.

- 2.2.3 Lors d'une de ses assemblées ou d'une conférence téléphonique, le conseil d'administration de la Fondation, après analyse de la demande, prend par résolution sa décision, selon les fonds disponibles et les priorités globales de la Fondation. *Le directeur de la Fondation peut décider ou non d'inviter les demandeurs à présenter leur projet devant le conseil d'administration.*

- 2.2.4 Le directeur de la Fondation transmet verbalement ou par écrit la décision aux demandeurs. *Les demandeurs sont invités à communiquer s'ils le désirent, avec la direction de la Fondation, afin de recevoir des explications sur la décision.*

- 2.2.5 La Fondation exige au 30 juin de l'année financière en cours, le dépôt d'un rapport écrit concernant l'expérience vécue.

ENTREE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur lors de son adoption par le conseil exécutif de la Fondation le 28 juin 2016 et modifiée le 16 mai 2023.



Annexe Politique d'attributions de fonds 2023-2024

Le but de la Fondation de notre Collège est de soutenir les étudiantes et les étudiants dans leur cheminement personnel, scolaire et dans la réalisation d'activités ou de projets formateurs en lien avec leurs programmes d'études.

Annuellement, en septembre, la Fondation adopte un budget dans le but de planifier adéquatement le financement de projets durant toute l'année scolaire. Ce qui permet une attribution équitable des fonds disponibles, afin de répondre adéquatement aux besoins de la communauté collégiale. Voici les informations nécessaires pour présenter une demande de bourses ou de contributions spéciales à la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy :

Présentation d'une demande de financement :

Toute demande de financement doit être approuvée par un gestionnaire du Cégep. Celui-ci doit démontrer à la Fondation que le Cégep n'a pas le budget nécessaire pour réaliser le projet.

Tous les projets financés doivent favoriser et reconnaître l'expérience scolaire des étudiantes et des étudiants du Cégep de Sorel-Tracy. Ils doivent contribuer au développement ou à la formation des étudiants du Cégep et apporter une certaine visibilité à la Fondation. **Un formulaire, disponible à la Fondation, doit être obligatoirement rempli.** Il se trouve ici : <https://form.jotform.com/201824579903259>.

Nouvelle bourse :

Toute nouvelle demande de bourse doit être associée à une promesse de don ou à un don d'un donateur (communauté collégiale ou entreprises). Le donateur doit assurer une certaine pérennité à la bourse pour un minimum de 3 ans sauf en cas d'exception.

Bourses de soutien aux stages d'études à l'étranger :

Annuellement, la Fondation réserve une enveloppe budgétaire pour ce projet. Les candidatures peuvent être reçues jusqu'en décembre. Cependant, comme le montant des bourses est déterminé en fonction du nombre de candidatures reçues et de l'enveloppe budgétaire déterminée en début d'année, il est préférable de faire une demande dès le mois de septembre. **Un formulaire, disponible à la Fondation, doit être obligatoirement rempli.** Il se trouve ici : <https://form.jotform.com/201744733933053>. La convention de stage signée doit aussi être accompagnée de la demande.

Dates importantes* Les dates sont sujettes à changement :

Demandes de financement pour les projets étudiants et pédagogiques.

- Avril : document d'informations aux départements.
- 1^{er} juin : Date limite pour envois des demandes de financement pour les projets étudiants et pédagogiques (à partir de 2024).
- Juin : Rencontre des gestionnaires qui ont fait une demande.
- **Juillet et août : Fondation fermée.**
- Fin septembre : Adoption du budget final par le CA de la Fondation pour l'année.
- Octobre : Annonce de projets financés.

Bourses :

- 1^{er} décembre : Date limite pour dépôt des informations ou modifications sur les bourses.
- 1^{er} janvier : Date limite de paiement des donateurs pour les bourses.
- Début avril : Date limite pour le nom du ou des récipiendaires à la Fondation.

À noter :

- ***Les demandes de financement reçues en cours d'année doivent être présentées et approuvées au conseil d'administration de la Fondation.***
- ***Le CA se réunit en septembre, novembre, février et mai. Vous êtes invités à vous informer des dates avec la direction générale de la Fondation.***
- ***Pour recevoir un paiement, la Fondation peut demander une prise de photo avec les bénéficiaires ou une facture.***
- ****Dans nos formulaires de demande de financement, il est stipulé que nous devons recevoir un rapport de l'activité (ou projet) financé avant le 30 juin de l'année en cours avec une preuve de visibilité pour la Fondation, sans quoi la Fondation se réserve le droit de refuser une nouvelle demande.***

La Fondation n'appuie pas:

- Les demandes qui ont pour but de couvrir les frais généraux d'exploitation et des salaires administratifs.
- Les demandes qui auraient pour finalité de soutenir une activité de collecte de fonds.
- Les demandes déposées après la tenue de l'activité.
- Les commandites de toutes sortes et les événements promotionnels.
- Toutes demandes qui proviennent de l'extérieur de la communauté collégiale et qui n'a pas comme but de soutenir des projets formateurs en lien avec leurs programmes d'études.

